Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement SAINT-MALO
Canton : PLEINE-FOUGÈRES

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-213503295-20260914-2026_07_04_09-DE

COMMUNE DE SOUGEAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU **14 SEPTEMBRE 2026**

Date convocation	Date d'affichage	Nombres de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
7 septembre 2026		15	13	15

Le **quatorze septembre** deux mil **vingt-six**, à **vingt** heures, le Conseil Municipal, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 7 septembre 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Éric HAMEL, Maire.
Etaient présents : MM. Éric HAMEL, Karine LEUTELLIER, Anne BECKER, Patrice LEJEANVRE, Nathalie GERARD, Marine HEUDES, Serge ANDRE, Maël BODIN, Elodie MOULIN, Stéphanie RACLE, Sébastien HILPRON, Michel ROQUAIS, Lisa-Marie COUSIN
Présents par procuration : Mme Marie THEBAULT a donné procuration à Sébastien HILPRON, Jean-Philippe LIARD a donné procuration à Anne BECKER
Absent excusé :
Absent :
Secrétaire de Séance : M. Sébastien HILPRON
Date d'affichage : 18 SEP. 2026
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes
le : 18 SEP. 2026
et publication ou notification
du : 18 SEP. 2026

Le QUORUM est atteint, la séance est ouverte à 20h10

Délibération N°2026-07-04/09 :

Objet : ECOLE PUBLIQUE DE PLEINE FOUGERES - Participation frais de fonctionnement année 2024

Karine LEUTELLIER, adjointe en charge des affaires scolaires, présente au Conseil municipal la demande de la commune de Pleine-Fougères relative à la participation de la commune de Sougeal aux frais de fonctionnement de son école publique pour l'année 2024.

Elle rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 4 mai 2006, par laquelle la commune de Sougeal a accepté de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques des communes voisines, en l'absence d'école publique sur son territoire, et ce, en fonction du nombre d'élèves de Sougeal scolarisés dans ces établissements.

Après avoir entendu l'exposé de Karine LEUTELLIER et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'accepter le règlement de la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Pleine-Fougères, pour un montant total de 11 723,82 €, correspondant à :**
  - **4 élèves en primaire × 746,88 € = 2 987,52 € ;**
  - **5 élèves en maternelle × 1 747,26 € = 8 736,30 €.**
- **De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Le secrétaire de séance

Sébastien HILPRON

Éric HAMEL